

Regional-Eisbahn Sense-See AG

RÈGLES GÉNÉRALES**

POUR

LA LOCATION DE LA GLACE

Introduction

Préambule La SA de la patinoire régionale Singine-Lac (ci-après RESSAG) est la détentrice privée de la patinoire à Guin. Pour l'utilisation et l'occupation de la glace, les règles suivantes sont à respecter:

Article 1 RESSAG loue des plages de glace à prix définis (cf. liste) à différents locataires.

Temps de glace et nettoyage

Article 2 L'heure et le temps de location de la glace sont déterminés entre RESSAG et le locataire.

Article 3 Une réservation déjà confirmée peut être annulée sans frais jusqu'à 14 jours avant la date définie. En cas d'annulation jusqu'à deux jours avant la date définie, le locataire devra s'acquitter du 50% de la somme convenue. En cas d'annulation dans les 4 jours qui précèdent la date définie, la totalité de la somme sera perçue.

Article 4 La glace est nettoyée par RESSAG.

Article 5 Sur demande et en l'annonçant à l'avance, la glace peut être nettoyée une fois de plus sans frais supplémentaires, mais cela doit avoir lieu durant le temps réservé (curling et **eisstock** excepté).

Vestiaire, matériel et l'horloge

Article 6 L'utilisation d'un vestiaire est incluse dans la réservation. L'utilisation de plusieurs vestiaires est possible, à discuter auparavant.

Article 7 Pour les matchs de ligue, deux vestiaires sont inclus dans le prix.

- Article 8* Les vestiaires doivent être quittés au plus tard **40 minutes** après le temps de glace réservé dans un état propre (balayés).
- Article 9* Sur demande et en l'annonçant à l'avance, l'horloge et les installations pour la musique peuvent être mises à disposition pour la durée de la réservation (pas d'annonce nécessaire pour les matchs de ligue).
- Article 10* Conformément au règlement de la SIHF sur les matchs (art. 8, al. 2), le club de hockey est responsable de l'infrastructure des reporters. La RESSAG offre cependant aux clubs la possibilité d'utiliser deux ordinateurs portables et une imprimante avec papier dans la maison du chronométreur et d'en assurer l'entretien pour 70 CHF par an et par équipe, respectivement 300 CHF par an pour les mouvements de la relève.
- Article 11* Lors des réservations privées, des patins peuvent être loués à tout moment au prix «enfant» auprès de RESSAG.

Ecoles: vestiaires et matériel

- Article 12* Si la glace complète est réservée, deux vestiaires sont inclus avec la possibilité d'en disposer d'autres selon un accord préalable. Dans le cas de la réservation de la moitié ou d'un tiers de la surface, un vestiaire au maximum est mis à disposition.
- Article 13* Les vestiaires doivent être quittés au plus tard **30 minutes** après la réservation dans un état propre (balayés).
- Article 14* Tout le matériel d'enseignement, comme des cannes de hockey sur glace, des petits buts, des palets, des cônes, des «chaises» de soutien pour débutants, des casques ainsi que des patins sont mis à disposition gratuitement par RESSAG.

Sécurité et indemnités

- Article 15* Le locataire est chargé de sa propre sécurité pendant le temps réservé et ce, dans tout le périmètre de la patinoire. Il s'informe en particulier au préalable sur les sorties de secours et prend connaissance du fait que les sorties de secours permettent une capacité maximale de 1'200 invités. En outre, lors de grandes manifestations à partir de 300 personnes, le locataire doit informer la commune et gérer un parking à ses frais. Il convient de noter que le passage et l'arrêt du bus local public doivent être garantis.
- Article 16* Le locataire est chargé de tout soin médical durant le temps de sa réservation. Un local de premiers secours ainsi qu'un défibrillateur se trouvent à disposition dans la patinoire.
- Article 17* Il est strictement interdit de fumer dans la patinoire. Le locataire doit veiller que cette règle soit prise en compte et respectée.
- Article 18* Les éventuelles bouteilles en verre amenées par le locataire seront recyclées par ses soins. Si cette règle n'est pas respectée, la patinoire facturera les frais de recyclage.
- Article 19* En cas de dommages des installations et de l'inventaire par le locataire, respectivement par un des participants ou par un membre du public, durant le temps de glace réservé, les frais seront facturés au locataire par RESSAG.
- Article 20* Les vestiaires doivent être rendus propres (balayés). Si ce n'est pas le cas, RESSAG facturera CHF 100.- pour le nettoyage.

Article 21 En cas de violation des règles précitées et/ou en cas de non-respect des instructions du personnel de la patinoire, un avertissement ou une interdiction limitée d'accès à la patinoire peut être infligé au locataire par l'intermédiaire de RESSAG.

Article 22 Pour tout le reste, le règlement interne de RESSAG fera foi.

Conditions de paiement

Article 23 Le locataire d'une **réservation unique** s'engage à payer le montant de la location de la glace dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture. En cas d'annulation, l'art. 3 fait foi et la patinoire pourra rembourser tout ou partie du montant acquitté.

Article 24 Le locataire de **plusieurs réservations** s'engage à payer le montant de la location de la glace dans les 30 jours qui suivent la première réservation de la glace. En cas d'annulation, l'art. 3 fait foi et la patinoire pourra rembourser tout ou partie du montant acquitté.

Article 25 **Les clubs de hockey**, qui font des réservations pour toute la saison hivernale, s'engagent à payer leur montant en trois versements:

La valeur du montant final sera estimée selon l'art. 2 en fonction du temps de glace réservé.

1 ^{er} versement:	30.9	1/3 du montant final approximatif
2 ^e versement:	15.1	1/3 du montant final approximatif
Facture finale:	mi-avril	le reste

Article 26 Lors d'un rappel écrit, le locataire a cinq jours ouvrables (timbre postal faisant foi) pour se conformer à son engagement. Dans le cas contraire, la glace louée est à nouveau considérée comme disponible et RESSAG se réserve le droit de louer la patinoire à un autre locataire. Cela ne libère pas le premier locataire des montants dus à cette date.

Article 27 Si le délai de paiement selon l'art. 23 est dépassé de plus de 15 jours, RESSAG se réserve le droit de refuser l'utilisation de la glace au locataire, jusqu'au paiement du montant échu augmenté d'un intérêt de défaut de 6%.

Publicité / entrée / restauration

Article 28 Le locataire est libre de choisir la publicité des maillots, des bas et des cuissettes avec lesquels il va jouer ou s'entraîner.

Article 29 RESSAG, par contre, est la seule habilitée à mettre des publicités dans et autour de la patinoire, sur ses murs, ses bandes, ses tableaux et la glace.

Article 30 Il est libre au locataire de percevoir un prix d'entrée pour les matchs, à l'exception des loges VIP et de la restaurant.

Article 31 Dans la patinoire, seul la restaurant de la patinoire a le droit de proposer une restauration. Des boissons et des aliments n'ont le droit d'être vendus qu'en cas d'arrangement direct avec le BistroBar et avec RESSAG (également valable dans le cas d'une caisse d'équipe).

Dispositions finales

Article 32 Toute modification ou complément à un accord ne peut être valable que par écrit et uniquement s'il est signé par les deux parties.

Article 33 **Le for juridique est Tavel.**

Article 34 Le locataire est informé par oral et par écrit du règlement en vigueur. Son paiement est synonyme d'acceptation de celui-ci.

Guin, Juillet 2022

Regional-Eisbahn Sense-See AG
Philippe Clerc, directeur général

Annexe au règlement général - prix de la glace pour la saison

TVA incl.
Prix en CHF

Clubs de hockey avec location saisonnale	
Entraînement 1h/glace	260.00
Entraînement 1h/glace - indigène	255.00
Match de 1 ^{re} ligue par match	885.00
Match de 2 ^e ligue par match	760.00
Match de 3 ^e ligue par match	665.00
Plausch-Cup 1h/glace	220.00
Curling-Club Guin-Fribourg, fabrication de la glace CHF 32.40 plus par 1h/glace	260.00

Hockey sur glace Junior	
Entraînement relève 1h/glace	245.03
Match U20-Top	648.00
Match U20A / U17	585.00
Match U15 / U13	441.00
Tournoi / Match U11 / U9	414.00

Réservation simple pour entreprises/clubs/personnes privées	
Location de la glace pour hockey 1h/glace	290.00
Curling (y compris l'instructeur) dès 8 personnes par personne	70.00
Curling (y compris l'instructeur) dès 14 personnes par personne	60.00
Curling (y compris l'instructeur) dès 18 personnes par personne	50.00

Ecoles (lundi-vendredi 7h00-15h30)	
Toute la glace 1h30	315.00
$\frac{2}{3}$ glace 1h30	210.00
$\frac{1}{3}$ glace 1h30	105.00
$\frac{1}{2}$ glace 1h30	157.50